

Séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2018 **à 20 heures 15**

convoqué le 15 novembre 2018

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel GÉRARD

Présents : Mme Lydia ANCEL, MM. Denis SCHNEIDER, Martin ETTLINGER, Adjointes au Maire, Mmes Sylvia LAVIGNE, Sandra RUBERT, MM. Charles BOISTELLE, Jean-Claude HAMBURGER, Bertrand MONTACLAIR, François SIGNORET.

Absent(s) excusé(s) : Mme Michèle MULLER-NUSSLI qui donne procuration à M. Charles BOISTELLE, M. Christian KEMPF qui donne procuration à Monsieur le Maire, M. Thierry SÉBASTIEN qui donne procuration à M. Martin ETTLINGER.

Absent(s) non excusé(s) : Mme Anny STOLL

2018-1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), est désigné comme secrétaire de la présente séance : François SIGNORET

2018-2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 03 septembre 2018 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

2018-3 ÉGLISE – REMPLACEMENT DE LA SONORISATION

Le Conseil Municipal est informé que lors de la dernière réunion du Conseil de Fabrique, il a été délibéré pour le remplacement de la sonorisation de l'Eglise pour un montant de **1 595,31 € HT** soit **1 914,37 € TTC** auprès de la **Sarl ULTRA'SON 1, rue du Baron Chouard** à **MONSWILLER** (67700).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre le coût du remplacement de cette installation sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

2018-4 RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE EN FORÊT COMMUNALE – ACCÈS AU RELAIS DE LA SOCIÉTÉ INFRACOS (SFR ET BOUYGUES TELECOM)

Par délibération du 5 mars 2018, le Conseil Municipal a adopté les nouvelles conditions contractuelles et financières relatives à l'accès de SFR et BOUYGUES TELECOM au relais de téléphonie mobile en forêt communale. Les deux opérateurs étant gérés par la société INFRACOS, la redevance a été fixée à 2 700 €/an.

S'agissant de deux opérateurs, le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 03 septembre 2018, d'appliquer une redevance annuelle de 2 700 € à chaque opérateur (SFR et BOUYGUES TELECOM).

Après plusieurs échanges avec Mme Anne BENOIT-MARTIN représentant la société INFRACOS, cette dernière confirme que seul l'opérateur SFR aura un accès sur le relais de téléphonie mobile et propose d'ajouter dans la convention entre la commune d'OTTERSTHAL, l'ONF et INFRACOS les articles suivants :

- Article 2.7 Accès aux Equipements Techniques
« Le sous-occupant d'INFRACOS (la société SFR), ainsi que ses salariés et préposés auront à tout moment libre accès aux équipements techniques, tant pour les besoins de l'installation de son matériel que pour ceux de sa maintenance et son entretien. »

- Article 3.7 Sous-location et cession

« En dehors de la société SFR, INFRACOS s'interdit expressément de sous-louer, même partiellement, l'emplacement mis à sa disposition et de céder la présente convention sans avoir reçu l'accord écrit préalable de la commune. Toute sous-location et cession non autorisée entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention telle que prévue en son article 5.4 et ce, sans signification ni mise en demeure ».

Par conséquent, elle sollicite M. le Maire de demander au Conseil Municipal de revenir sur sa décision du 03 septembre 2018 et propose une augmentation du loyer annuel à 3 000 € HT.

Au cours d'un entretien en Mairie le 16 octobre 2018 avec M. le Maire, les Adjointes et Mme Anne BENOIT-MARTIN, une dernière proposition est faite par la municipalité à la société INFRACOS pour un loyer annuel de 3 500 € HT.

Mme Anne BENOIT-MARTIN ayant eu l'accord de sa hiérarchie a confirmé à M. le Maire ce loyer annuel pour l'accès de SFR sur le relais de téléphonie mobile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 3 abstentions et 9 voix pour :

- adopte les nouvelles conditions contractuelles et financières à mettre en place **rétroactivement à compter du 25 novembre 2017** par convention avec **INFRACOS**, gestionnaire du patrimoine de **BOUYGUES TELECOM** et de **SFR (Société Française de Radiotéléphonie)**, à savoir :
 - Durée du bail : **12 ans**, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 24 mois avant la date du terme ou de résiliation (qu'elle qu'en soit la cause).
 - Redevance : la redevance s'élève à **3 500 € par an** toutes charges incluses. Elle est indexée chaque année de **1 %**.

La redevance annuelle est **exigible d'avance au 1^{er} janvier**.

La première échéance de la redevance sera calculée *prorata temporis* à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention et son paiement sera exigible 30 jours après réception d'une facture ou d'un titre de recette établis au nom de la société **INFRACOS** (qui a pour objet la gestion du patrimoine de BOUYGUES TELECOM et de SFR) sise **20, rue de Troyon 92310 SÈVRES**.

La dernière échéance sera calculée *prorata temporis* jusqu'à la date d'effet du terme ou de la résiliation de la convention.

- donne mandat à l'Office National des Forêts (ONF) pour la rédaction de la dite convention, à signer entre la **commune d'OTTERSTHAL**, l'**ONF** et **INFRACOS** ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document et acte relatifs à cette décision ;
- dit que les frais de dossier s'élevant à 420 € TTC seront facturés par l'Office National des Forêts à la société **INFRACOS**, gestionnaire du patrimoine de **BOUYGUES TELECOM** et de **SFR (Société Française de Radiotéléphonie)**.

2018-5 INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR PUBLIC

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2018 de Mme Simone FISCHER, comptable publique et responsable de la Trésorerie de Saverne – Collectivités.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;
- VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

décide par 1 voix contre, 3 abstentions et 9 voix pour, d'accorder à Mme Simone FISCHER, l'indemnité de conseil régie par les textes précités aux taux de 100 % du tarif indiqué à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

2018-6 BUDGET COMMUNAL – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajuster le Budget Primitif 2018 en procédant aux modifications de crédits suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

1) Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. 011 – Charges à caractère général

Art. 022 – dépenses imprévues (fonctionnement) - 200,00 €

Chap. 65 – Autres charges de gestion courante

Art. 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé + 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

2) Section d'investissement

Dépenses

Art. 020 – dépenses imprévues (investissement) - 2 500 €

Chap. 21 – Immobilisations corporelles

Art. 2188 – autres immobilisation corporelles + 2 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et prévoit les reports de ces crédits sur le budget 2019.

3) Section de fonctionnement

Recettes

Chap. 75 – Autres produits de gestion courante

Art. 752 – revenus des immeubles (fonctionnement) - 5 000 €

Chap. 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section

Art. 722 – immobilisations corporelles (travaux en régie) + 5 000 €

4) Section d'investissement

Dépenses

Art. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section - 5 000 €

Art. 21312 – 040 – Bâtiments scolaires + 5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

2018-7 FORÊT COMMUNALE – PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION 2018 ET PROGRAMME D' ACTIONS POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation avec l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2018 (voir annexe 1)

Par ailleurs, il soumet également aux Conseillers Municipaux le programme d'actions pour l'année 2018 pour un montant de 3 760 € HT (voir annexe 2).

Après avoir été invité à en délibérer, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces programmes.

2018-8 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Le Conseil Municipal est informé du recensement de la population de notre commune qui aura lieu du 17 janvier 2019 au 16 février 2019. La population en sera informée par voie d'affichage, bulletin municipal et sur le site de la commune.

Pour la bonne réalisation de ce recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Les moyens humains :

Des agents recenseurs qui ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune qui les emploie des fonctions électives au sens du Code Électoral.

Un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 250 logements, soit environ 500 habitants à recenser.

La commune aura à nommer un agent chargé d'encadrer les opérations : le coordonnateur communal.

La population à recenser peut également le faire par Internet. Plus encore que les années précédentes, la réponse par internet devient prépondérante : en 2018, 56 % de la population recensée a utilisé ce mode de réponse qui présente l'avantage pour les habitants de simplifier leur participation au recensement et qui permet, par ailleurs, de réaliser d'importantes économies de moyens.

Les moyens matériels :

La commune devra mettre en place des moyens matériels pour assurer le bon déroulement de la collecte et le respect de la confidentialité des données collectées. Un espace dans lequel le coordonnateur communal pourra recevoir les agents recenseurs. Un équipement informatique afin de suivre l'avancement de la collecte et communiquer via Internet avec l'INSEE.

Les moyens financiers :

La commune **aura à inscrire à son budget 2019** l'ensemble des dépenses (notamment la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur) liées à l'enquête de recensement et en recettes, la dotation forfaitaire de recensement dont le montant pour notre commune s'élèvera à 1 334 €.

La rémunération des agents recenseurs est fixée en fonction du nombre de questionnaires collectés.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'engager comme agents recenseurs deux personnes qui se sont portées volontaires :

- Monsieur Charles BALTZER
- Monsieur Claude JACOB

et rappelle que Mme Sandra RUBERT a déjà été nommée coordonnatrice communale par arrêté du 25 juin 2018.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création de deux postes d'agents recenseurs pour effectuer les opérations de collecte du recensement de la population 2019 ;
- de nommer dans ces postes Monsieur **Charles BALTZER** et Monsieur **Claude JACOB** qui sont également tenus d'assister aux séances de formations préalables aux opérations sur le terrain ;
- la création d'un poste de coordonnatrice communale en y désignant Mme **Sandra RUBERT** tenue elle aussi d'assister aux séances de formations préalables ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.

2018-9 PERSONNEL COMMUNAL - RENOUELEMENT DU CONTRAT SANTÉ COMPLÉMENTAIRE

Le Conseil Municipal,

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code de la sécurité sociale,
Vu le Code de la mutualité,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n° RDFB 12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :
- pour le risque santé : MUT'EST ;
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 juin 2018 ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- SANTÉ couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- 2) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) le risque Santé

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixée comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent actif sera de **12,50 € par mois** ou **150 € par an**.

3) prend acte :

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
 - o 0,04 % pour la convention de participation en santé

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée **sur la masse salariale des seuls agents ayant adhérer au contrat au cours de l'année.**

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- 4) autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à prendre et signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

2018-10 PERSONNEL COMMUNAL – REVALORISATION DES TARIFS DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE COLLECTIF

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- considérant la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- considérant l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;
- considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200 h/trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Les autres conditions du contrat restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaires 2016-2019 ;
- autorise Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier YVELIN selon les conditions suivantes ;

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200 h/trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

- précise que ces conventions couvrent tout ou une partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité ;

- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

2018-11 TARIFS COMMUNAUX 2019

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les tarifs communaux pour l'année 2019 comme suit :

- Concessions de cimetière :
 - Concession de 30 ans – le m² 105 €
 - Concession de 50 ans – le m² 195 €

- Columbarium – 1 élément 1 010 €

- Droit de place pour vente commerciale occasionnelle – par jour sur domaine public de la commune 20 €

- **Location des salles** :
 - Salle communale rue du cimetière** :
 - Utilisation à but NON lucratif :
 - SANS chauffage 110 €
 - AVEC chauffage (du 1^{er} octobre au 15 avril) 180 €
 - Utilisation à but LUCRATIF :
 - SANS chauffage 170 €
 - AVEC chauffage (du 1^{er} octobre au 15 avril) 270 €
 - Utilisation pour une demi-journée :
 - SANS chauffage 40 €
 - AVEC chauffage (du 1^{er} octobre au 15 avril) 65 €

En cas de location sur plusieurs journées consécutives, le tarif appliqué sera comme suit :

- Week-end (2 jours) : tarif plein
- Journée supplémentaire : 50 % sur le tarif plein

Par ailleurs, une réduction de 50 % sur les tarifs de locations de la salle communale est accordée aux élus et au personnel de la commune.

- Utilisation pour activités constantes :
 - CERCLE D'ÉTUDES HUN YUAN – CEDEHY
(Qi gong, Taiji Quan) – l'année 1 000 €
 - UNIVERSITE POPULAIRE :
 - Réflexologie plantaire et sophrologie 252 €
- Indemnité pour non-sélection des déchets : 50 €
- Indemnité pour rangement et nettoyage insuffisants : 100 €

Préau de l'école 10, rue des jardins :

- Utilisation à but NON lucratif :
 - SANS chauffage 110 €
 - AVEC chauffage (du 1^{er} octobre au 15 avril) 180 €
- Utilisation à but LUCRATIF : NON loué

En cas de location sur plusieurs journées consécutives, le tarif appliqué sera comme suit :

- Week-end (2 jours) : tarif plein
- Journée supplémentaire : 50 % sur le tarif plein

Par ailleurs, une réduction de 50 % sur les tarifs de locations du préau de l'école est accordée aux élus et au personnel de la commune.

Utilisation pour activités constantes :

- Association « Les Hordes de Maltus » - l'année 252 €
- Association « Acro'n Rock » - l'année 252 €
- Association « ACT » - l'année 252 €
- Emplacement au marché hebdomadaire
 - Moins de 4 mètres – l'année 160 €
 - Plus de 4 mètres – l'année 210 €
- Droit de stationnement de taxi – l'année 80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide également à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- d'adapter les tarifs ci-dessus en fonction de conditions ou de situations exceptionnelles (ex : interruption en cours d'année d'une activité au marché hebdomadaire ou inversement demande d'un emplacement au marché hebdomadaire en cours d'année, etc...);
- de signer tout document découlant de ces décisions.

Monsieur le Maire ou son représentant doivent néanmoins respecter rigoureusement le caractère exceptionnel de leurs décisions.

2018-12 ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une promesse de vente émanant de Monsieur **Bernard FRITIG**, domicilié **6, rue Hohwald à SOUFFELWEYERSHEIM (67460)** au nom de tous les copropriétaires, au profit de la commune pour un terrain cadastré :

Commune d'OTTERSTHAL

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
02	132	Village	10,13 ares

au prix de **50 € l'are**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'acquisition de ce terrain pour un montant total de **506,50 €** ;
- l'acquisition aura lieu aux conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et aux conditions spéciales suivantes :

- le prix d'achat sera payé après signature de l'acte de vente et inscription au Livre Foncier, par l'intermédiaire de la Trésorerie Principale de Saverne ;
 - le terrain deviendra propriété de la commune d'OTTERSTHAL, acquéreur, dans l'état où il se trouvera à la date de la vente ;
 - le transfert de propriété et l'entrée en jouissance auront lieu le jour de la vente notariée et réalisée auprès de **Maître Bruno BELLOT, notaire à 67700 SAVERNE 10, rue de Monswiller ;**
 - tous les frais résultant de la présente acquisition seront à la charge de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à établir par **Maître Bruno BELLOT, notaire à 67700 SAVERNE CEDEX 10, rue de Monswiller.**

2018-13 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE – TRANSPORT SCOLAIRE

Conformément aux programmes de l'école élémentaire, les enfants des classes de CP/CE1/CE2 et de CM1/CM2 participeront à 10 séances d'apprentissage de la natation. Le déplacement se faisant en bus pour un montant total de 450 € et compte tenu de la prise en charge par l'école sur sa dotation communale d'une partie de la facture de 135 € et d'un trop-perçu de 10 € sur les entrées (erreur de facturation de l'Océanide), le solde à payer pour l'année 2018/2019 est de 305 euros. Par conséquent, l'école sollicite auprès de la commune une participation de 152,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'octroi de l'aide financière demandée, à savoir : **152,50 €.**

2018-14 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE – CLASSE DE DÉCOUVERTE

Le Conseil Municipal est informé du projet des classes de CM1 et CM2 relatif à l'organisation d'un voyage scolaire en Provence sur les traces de Marcel Pagnol du lundi 25 au samedi 30 mars 2019. Le thème en est : « Arts et Nature en Provence – de Marcel Pagnol à Cézanne, les artistes protecteurs de la nature ».

20 élèves participeront à ce voyage dont le coût s'élève à 475,30 € par élève.

En conséquence, l'école sollicite de la part de la commune une subvention exceptionnelle afin de soutenir financièrement ce projet et limiter la participation des familles.

Se référant aux précédentes demandes de subventions dans le cadre des classes de découvertes à Neuwiller-les-Saverne (en 2011) et au centre AOS de la Hoube (en 2012), Monsieur le Maire rappelle qu'une aide de 25 € par enfant avait été attribuée par le Conseil Municipal et propose de reconduire ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de **25 € par élève**.

2018-15 DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant :

- une propriété bâtie située à **OTTERSTHAL 2, rue Hohlweg** et cadastrée :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
01	123	Village	7,71 ares
01	125	Village	2,53 ares
01	126	Village	4,72 ares
01	331/121	Village	4,02 ares
01	332/122	Village	14,59 ares
01	396/124	Village	<u>0,92 ares</u>
TOTAL			34,49 ares

et appartenant aux consorts **RABILLER** demeurant à **OTTERSTHAL 2, rue Hohlweg**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption urbain auquel est soumis cette déclaration.

2018-17 **COMMUNICATIONS**

1) Chasse

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal avoir participé avec M. Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, à la battue du samedi 1^{er} décembre 2018 lors de laquelle les chasseurs ont abattu à OTTERSTHAL 20 sangliers et 1 chevreuil.

Il souligne surtout que malgré la signalisation mise en place par les chasseurs, les promeneurs, joggeurs, vttistes,... ne la respectent pas. Lors de la battue, ils ont rencontré plus d'une personne dans le secteur de chasse.

Il informe par ailleurs le Conseil Municipal du projet de M. Hervé DUJARDIN, locataire de la chasse, de la construction d'un chalet de chasse à l'ancien emplacement d'une surface totale au sol de 64 m².

2) Compteurs Linky

Monsieur Le Maire étant souvent interpellé au sujet des compteurs Linky, invite les Conseillers Municipaux à donner leur opinion sur ce sujet et à en débattre.

Initié en 2016, le déploiement de ces boîtiers avance mais les polémiques se multiplient. Des utilisateurs dénoncent le coût de l'opération, l'effet des ondes sur la santé ou encore la manipulation de données personnelles.

MM. Charles BOISTELLE et Bertrand MONTCLAIR contestent l'intrusion dans la vie privée des utilisateurs. M. François SIGNORET déclare néanmoins que la réglementation est ce qu'elle est et que le compteur électrique (compteur classique ou Linky) n'appartient pas à l'utilisateur. Dans de nombreuses communes, des arrêtés municipaux sont signés pour empêcher l'installation des compteurs Linky. Seulement les tribunaux ont plusieurs fois jugé qu'il était illégal pour un Conseil Municipal de délibérer contre la pose des compteurs en raison de son « incompétence sur ce sujet ». D'ailleurs, une délibération prise dans ce sens est récriminée par M. le Sous-Préfet.

Monsieur le Maire ayant laissé un temps de débat au sein du Conseil Municipal constate que les avis sont partagés.

2018-17 DIVERS

1) Conseil Local des Jeunes

Mme Sylvia LAVIGNE fait part au Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu concernant le jardin part'agé (sans les jeunes). Une journée de travail s'y est déroulée (pose de piquets, épandage de foin, feuilles, carton et pose d'une bâche).

Elle souligne également la réussite de la soirée Halloween et annonce la vente de crêpes au marché hebdomadaire par le Conseil Local des Jeunes le vendredi 14 décembre 2018.

2) Commission des fêtes

Monsieur Martin ETTLINGER fait un bref bilan de la commission des fêtes du 26 novembre 2018. Toutes les associations n'étaient pas représentées mais le calendrier 2019 a pu être mis en place.

Il rappelle également la préparation de « la Gazette d'Ottersthal » et attend encore quelques articles et des bénévoles pour prendre part à sa rédaction et son édition.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 22 h 15

Points délibérés au cours de cette séance :

2018-1	Désignation d'un secrétaire de séance
2018-2	Approbation du procès-verbal du 03 septembre 2018
2018-3	Eglise – Remplacement de la sonorisation
2018-4	Relais de téléphonie mobile en forêt communale – accès au relais de la société INFRACOS (SFR et Bouygues Telecom)
2018-5	Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur public
2018-6	Budget communal – décisions modificatives
2018-7	Forêt communale – programme des travaux d'exploitation 2018 et programme d'actions pour l'année 2018
2018-8	Recensement de la population 2019

- 2018-9 Personnel communal – renouvellement du contrat santé complémentaire
- 2018-10 Personnel communal – revalorisation des tarifs du contrat d’assurance statutaire collectif
- 2018-11 Tarifs communaux 2019
- 2018-12 Acquisition de terrain
- 2018-13 Demande de subvention de l’école – transport scolaire
- 2018-14 Demande de subvention de l’école – classe de découverte en Provence
- 2018-15 Déclaration d’intention d’aliéner
- 2018-16 Communications :
- 1) Chasse
 - 2) Compteurs Linky
- 2018-17 Divers :
- 1) Conseil Local des Jeunes
 - 2) Commission des Fêtes

Le Maire,
Daniel GÉRARD

Denis SCHNEIDER
Adjoint au Maire

Martin ETTLINGER
Adjoint au Maire

Lydia ANCEL
Adjoint au Maire

Sylvia LAVIGNE
Conseillère Municipale

Sandra RUBERT
Conseillère Municipale

Charles BOISTELLE
Conseiller Municipal

Jean-Claude HAMBURGER
Conseiller Municipal

Bertrand MONTCLAIR
Conseiller Municipal

François SIGNORET
Conseiller Municipal